

Assureur : SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE,  
SWISSLIFE PRÉVOYANCE ET SANTÉ

# SWISSLIFE

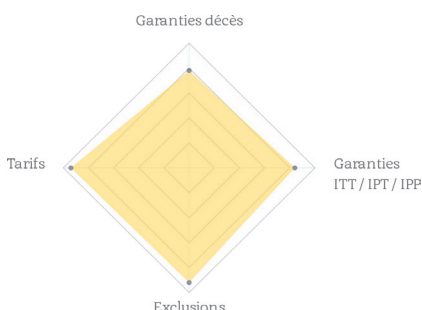
## SWISSLIFE PRÉVOYANCE

### ENTREPRISES +



Entreprises  
ciblées :

**Jusqu'à 200 salariés**



CAPACITÉ DE L'OFFRE À SE CONFORMER AUX ATTENTES DES CCN

	CCN NIV. BAS	CCN NIV. MOYEN	CCN NIV. HAUT
Non cadre	✓	✓	✓
Cadre	✓	✓	✓

### GARANTIES DÉCÈS

**3.9/5**

(% du salaire de référence)	NON CADRE		CADRE	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Capital assuré célibataire, veuf, divorcé	75 %	450 %	75 %	450 %
Capital assuré marié, pacsé, concubin	75 %	450 %	75 %	450 %
Rente éducation jusqu'à 10 ans	5%	12,5 %	5%	12,5 %
Rente éducation à partir de 16 ans	5%	25%	5%	25%

### RENTE AU CONJOINT

- Bénéficiaires hors mariés : Les partenaires pacsés et les concubins
- Montant selon l'âge au décès : Au choix

### GARANTIES ITT / IPT / IPP

**4.2/5**

- Indemnités journalières : Option
- Délai de franchise minimum : 15 jours
- Réduction de franchise possible : Oui, en cas d'accident et d'hospitalisation
- Rente invalidité : Option

### EXCLUSIONS

**4.6/5**

- Exclusion du suicide : Non
- Exclusions sportives : Oui (Uniquement la pratique de sport à titre professionnel)

### TARIFS MENSUELS 2021

**4.7/5**

	NON CADRE CÉLIBATAIRE sans enfant	CADRE MARIÉ avec 1 enfant
Entreprise A	€	€
Entreprise B	€	€

## L'ANALYSE DE NOS EXPERTS

**+** Ce contrat propose une formule packagée (5 modules) et une formule à la carte dont les nombreuses prestations liées au décès permettent une adéquation à tous les niveaux d'exigence des CCN : prédécès du conjoint, frais d'obsèques, rente de conjoint, rente éducation avec capital substitutif, rente orphelin et rente enfant handicapé. En incapacité, l'indemnisation est maintenue en cas de mi-temps thérapeutique et la franchise minimum de 15 jours en cas de maladie peut être réduite à 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation. En invalidité, l'assuré a le choix entre 3 formules dont une indemnisation de l'invalidité partielle sur la base de la formule 3N/2. Des garanties d'assistance variées sont proposées (prévention, aides aux aidants...). Une tarification compétitive.

**-** Les indemnités journalières sont limitées à 95 % du salaire de référence.

• NON CADRE : FORMULE ÉVOLUTIVE 1 - CHOIX 1 (DÉCÈS + PTIA + ITT + IPP + IPT + RENTE AU CONJOINT AUTONOME + RENTE ÉDUCATION AUTONOME)  
• CADRE : FORMULE ÉVOLUTIVE 1 - CHOIX 1 (DÉCÈS + PTIA + ITT + IPP + IPT + RENTE AU CONJOINT AUTONOME + RENTE ÉDUCATION AUTONOME)